

Délibération n° 2023-006

République Française Département du Tarn	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE	Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 21 Date Convocation : 06-04-2023 Date d'Affichage : 06-04-2023
--	--	--

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation tarifs au 01/01/2023

Vu la délibération du 30/06/2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu le CGCT et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure
Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer les tarifs comme suit :

Type de support taxé, par m ² , par an et par face		Tarif
Enseignes	Superficie < ou = à 12 m ²	16,70 €
	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	33,40 €
	Superficie > à 50 m ²	66,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie < ou = à 50 m ²	16,70 €
	Superficie > à 50m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie < ou = à 50 m ²	50,10 €
	Superficie > à 50 m ²	100,20 €

De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs. La loi prévoit une indexation annuelle automatique sur l'inflation.

Précise que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est due au 1er janvier de l'année d'imposition par l'exploitant du support, qui doit le déclarer avant le 1^{er} mars de la même année.

Mandate le maire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2023

Et publication ou notification du 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023

Le Maire,
Vincent GAREL

